



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-CeA67-071**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,**

**Travaux localisés de signalisation**

**Autoroute A35**

**Echangeur n°17 Sélestat ZI**

**La Préfète du Bas-Rhin par intérim,**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Maryline POULAIN en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 en vigueur portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de signalisation sur l'autoroute A35, au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 de sens Colmar vers Sélestat ;

**SUR** proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

|                           |  |   |
|---------------------------|--|---|
| VOIE                      | <b>A35</b>   |   |
| PR + SENS                 | Echangeur n°17 Bretelles de sortie                                     |   |
| NATURE DES TRAVAUX        | Travaux de dépose et de pose de signalisation,                         |   |
| PERIODE GLOBALE           | <b>Du mardi 15 octobre au vendredi 18 octobre 2024 de 20h00 à 5h00</b> |   |
| SYSTEME D'EXPLOITATION    | Fermeture de bretelles et déviations.                                  |   |
| SIGNALISATION TEMPO-RAIRE | <u>Mise en place</u><br>SIGNATURE SAS                                  | <u>Surveillance et maintenance</u><br>SIGNATURE SAS |

### Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

| Période  | Localisation   | Mesures d'exploitation   |
|--|--|--|
| <b>Nuit 1 - Phase 1</b><br><br>Du mardi 15 octobre<br>à 20h00<br>au<br>mercredi 16 octobre<br>à 5h00 | <b>A 35</b><br><br>Echangeur 17 « Sélestat »<br><br>Bretelle de sortie de sens<br>Strasbourg vers Chatenois et<br>Sélestat | <b>Fermeture de bretelle</b><br>La bretelle de sortie de sens<br>Strasbourg vers Chatenois et<br>Sélestat est fermée.<br><br><b>Déviatiion</b><br>Dans le sens Strasbourg vers<br>Chatenois et Sélestat, déviation<br>par l'A35 en direction de Colmar et<br>demi-tour à l'échangeur de St<br>Hippolyte, retour sur l'A35 en<br>direction de Strasbourg puis sortie<br>échangeur n°17 en direction de<br>Chatenois - Sélestat. |
| <b>Nuit 1 - Phase 2</b><br><br>Du mardi 15 octobre 2024  | <b>A 35</b><br><br>Echangeur 17 « Sélestat »   | <b>Fermeture de bretelle</b><br>La bretelle de sortie de sens<br>Colmar vers Chatenois et Sélestat   |

| Période  | Localisation   | Mesures d'exploitation  |
|--|--|---|
| à 20h00<br>au<br>mercredi 16 octobre<br>à 5h00   | Bretelle de sortie de sens<br>Colmar vers Chatenois et<br>Sélestat   | est fermée<br><br><b>Déviation</b><br>Déviation par l'A35 en direction de<br>Strasbourg demi-tour à l'échangeur<br>n°16b Sélestat ZI NORD, retour sur<br>l'A35 en direction de Colmar puis<br>sortie à l'échangeur n°17 en<br>direction de Chatenois - Sélestat.  |
| <b>Nuit 2 phase 1</b><br><br>Du jeudi 17 octobre<br>à 20h00<br>au<br>vendredi 18 octobre<br>à 5h00 | <b>A 35</b><br><br>Echangeur 17 « Sélestat »<br><br>Bretelle de sortie de sens<br>Strasbourg vers Chatenois et<br>Sélestat | <b>Fermeture de bretelle</b><br>La bretelle de sortie de sens<br>Strasbourg vers Chatenois et<br>Sélestat est fermée.<br><br><b>Déviation</b><br>Dans le sens Strasbourg vers<br>Chatenois et Sélestat, déviation<br>par l'A35 en direction de Colmar et<br>demi-tour à l'échangeur de St<br>Hippolyte, retour sur l'A35 en<br>direction de Strasbourg puis sortie<br>échangeur n°17 en direction de<br>Chatenois - Sélestat. |
| <b>Nuit 2 phase 2</b><br><br>Du jeudi 17 octobre<br>à 20h00<br>au<br>vendredi 18 octobre<br>à 5h00 | <b>A 35</b><br><br>Echangeur 17 « Sélestat »<br><br>Bretelle de sortie de sens<br>Colmar vers Chatenois et<br>Sélestat     | <b>Fermeture de bretelle</b><br>La bretelle de sortie de sens<br>Colmar vers Chatenois et Sélestat<br>est fermée<br><br><b>Déviation</b><br>Déviation par l'A35 en direction de<br>Strasbourg demi-tour à l'échangeur<br>n°16b Sélestat ZI NORD, retour sur<br>l'A35 en direction de Colmar puis<br>sortie à l'échangeur n°17 en<br>direction de Chatenois - Sélestat.  |

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

#### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

.Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,

.Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **Article 7**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- M. le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,
- M. le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Châtenois et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Monsieur le Maire de Châtenois.

À Strasbourg, le

La Préfète par intérim,  
Pour la Préfète par intérim,  
Le Directeur de Cabinet



Jean-Baptiste PEYRAT